

Règlement de la Tombola Stage Lucien Gruss 2016

Article 1

Le Comité Départemental d'Équitation des Alpes Maritimes organise une tombola dans le cadre d'A Cheval 06 qui aura lieu le 2 octobre 2016 et du Stage Lucien Gruss qui aura lieu les 3 et 4 octobre 2016. Le comité désignera par tirage au sort 1 gagnant.

Le lot est :

- une leçon particulière d'une heure avec Lucien Gruss le 3 ou 4 octobre 2016*
- l'hébergement la veille du couple cavalier/cheval à l'Hippodrome de la Côte d'Azur**

* le gagnant choisira dans les limites des places disponibles sa date et heure de leçon

** la location d'un équidé n'est pas prise en compte

Article 2

2.1

La tombola est ouverte à toute personne ayant au minimum 13 ans à la date de début de la vente.

Les membres du comité d'organisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu.

La participation au jeu n'est pas limitée à un bulletin par personne. La participation à la tombola ne peut se faire qu'au moyen d'un ou plusieurs bulletins payants.

2.2

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.3

Les informations recueillies à l'aide des bulletins de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des

données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à
Comité Départemental d'Équitation des Alpes Maritimes
Hippodrome de la Côte d'Azur – 2 boulevard Kennedy
06800 Cagnes sur Mer

Article 3

Le prix du billet est fixé à 10€.

La vente des billets aura lieu du 5 août 2016 au 16 septembre 2016 :

- sur le site internet du CDE AM (www.cde06.ffe.com)
- dans les centres équestres du département
- sur l'Hippodrome de la Côte d'Azur
- sur la page Facebook CDE Alpes Maritimes

En contrepartie de l'achat d'un billet, un mail sera envoyé à chaque acheteur, mentionnant un numéro de tirage.

Article 4

Une demande d'autorisation pour l'organisation de cette loterie sera envoyée à la Préfecture.

Article 5

Le tirage au sort pour déterminer le billet gagnant aura lieu le 22 septembre 2016.

Le tirage sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis par les organisateurs et déterminera 1 gagnant.

Article 6

La remise du prix énoncé à l'article 1 aura lieu par email au maximum 2 jours après le tirage au sort.

Le nom du gagnant de la tombola sera publié sur le site internet du CDE AM ainsi que sur sa page Facebook.

Si le lot n'est pas réclamé dans la période d'une semaine après la date du tirage, il restera la propriété du comité organisateur et pourra être remis à un nouveau gagnant tiré au sort.

En aucun cas, la contrepartie en espèces du lot ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange du lot pour quelque cause que ce soit.

Article 7

Le comité organisateur se réserve le droit d'utiliser l'image du gagnant dans le cadre de ses publications ou diffusions relatives à A Cheval 06 et au stage de Lucien Gruss. Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise à utiliser

son nom, prénom et photographie sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 2.2 ci-dessus, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publique promotionnelle ou purement informative lié à cette tombola.

Article 8

Le présent règlement de la tombola est disponible en téléchargement libre sur le site internet du CDE AM (www.cde06.ffe.com).

Article 9

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de vente de billets inférieure à 10 exemplaires. Dans ce cas tous les participants seront intégralement remboursés. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10

Cette tombola est organisée conformément aux règles administratives et fiscales françaises en vigueur à ce jour.

Article 11

Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12

Les profits réalisés par le Comité Départemental d'Equitation des Alpes Maritimes à l'occasion de cette tombola ont pour but d'être utilisés pour compenser les charges liées à la logistique d'A Cheval 06 2016 ainsi que participer aux frais d'organisation de l'événement.

Fait à Cagnes sur Mer
le 4 aout 2016